

le dix de juillet de l'an mil sept cent cinquante trois
 après la proclamation de trois bans faite pendant deux
 dimanches et une fête consécutifs dans cette paroisse. et
 dans celle de blendeques sans opposition comme il nous
 est apparu par le certificat du sieur curé de blendeques
 en date du huit de juillet de la susdite année entre
 jean baptiste molin veuf de marie louise roux
 demeurant sur la paroisse de blendeques manouvrier de
 stel d'une part, et marie francoise cracher fille de
 feu jean et de marie marguerite canlers native
 deperdes diocèse de boulogne et demeurante depuis six
 ans dans cette paroisse chez jean francois dueroy bailli
 en qualité de servante d'autre part; après que les témoins
 ci après nommés nous ont attestés que lesdites parties
 sont libres et habiles à contracter mariages, je les ai
 moy curé soussigné liés et conjoints par la benediction
 nuptiale en présence savoir du côté du mariant de
 jean roe deustre son ami, et de jean francois lasseur
 son cousin par alliance, et du côté de la mariante de
 jean francois dueroy bailli et son maître et de pierre
 francois canlers tous témoins à ce requis qui ont signé
 ce présent acte avec moy, mais le mariant et la
 mariante ont ^{et le cousin dudit mariant} posé leur marque ordinaire ayant déclaré
 ne savoir écrire de ce interpellés

marque dudit jean baptiste molin

marque de la dite marie francoise cracher

jean roe deustre marque de jean francois lasseur
 J. dueroy pierre canlers

A. F. L. Kradt prêtre

M.1753.7.10

le dix juillet de l'an mil sept cent cinquante trois
après le proclamation de trois bans faite pendant deux
dimanches et une fete consecutifs dans cette paroisse . et
dans celle de blendecques sans opposition comme il nous
est apparu par le certificat du sieur curé de blendecques
en date du huit de juillet de la susditte année , entre
jean baptiste molin veuf de marie louise roucoux
demeurant sur la paroisse de blendecques manouvrier de
stil d'une part , et marie francoise crachez fille de
feu jean et de marie margueritte canlers native
d'équerdes diocese de boulogne et demeurante depuis six
ans dans cette paroisse chez jean francois ducrocq bailly
en qualité de servante d'autre part , après que les temoins
cy apres nommés nous ont attestés que les dittes parties
sont libres et habiles à contracter mariages , je les ai
moy curé sousigné lié et conjoints par la benediction
nuptiale en presence scavoir du coté du mariant , de
jean noë dezeustre son ami , et de jean francois lasseux
son cousin par alliance , et du coté de la mariante , de
jean francois ducrocq bailly et son maitre et de pierre
francois canlers tous témoins à ce requis qui ont signés
ce present acte avec moy , mais le mariant et la
mariante et le cousin dudit mariant ont posé,
leur marque ordinaire ayant declarés
ne scavoir ecrire de ce interpellés
marque du dit jean baptiste + molin
marque de la ditte marie francoise + crachez
jean noe desustre marque de jean francois + lasseur
jf ducrocq pierre canler

A . f . b . Kindt ptre